



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0285

**Portant réglementation du stationnement  
Parking avenue de la Libération  
Face au Calvaire**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

VU la demande formulée par Monsieur Gérard CUEL, Président du Comité de Quartier des Ports de L'Eyre, relative à la privatisation du parking de l'avenue de la Libération en face du calvaire, afin de permettre le stationnement de navettes et des véhicules des participants à la manifestation "Arts en Cabanes ", le dimanche 07 juillet 2024, au Port de Biganos ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation supra citée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement sur le parking de l'avenue de la Libération face au calvaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Le dimanche 07 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking, avenue de la Libération en face du calvaire de 08h00 à 22h00 :

- La portion nord du parking situé avenue de la Libération face au calvaire sera réservée au stationnement des véhicules des exposants et des participants à la manifestation " Arts en Cabanes ",
- La portion Sud du parking situé, avenue de la Libération face au calvaire sera réservée au stationnement des navettes permettant le transport des visiteurs participant à la manifestation " Arts en Cabanes " jusqu'au Port de Biganos.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, notamment au niveau des différents lieux de stationnements.

**Article 3** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,

.../...

-Monsieur Gérard CUEL, Président du Comité de Quartier des Ports de L'Eyre.

**Fait à Biganos, le 18/06/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

DIFFUSION:

- Association Fédérative des Comités de Quartier
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Adjoint délégué

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*